



**LE 9 JANVIER 2023 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Jérémie Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

3 personnes assistent à la séance.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2022
3. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022 spéciale budget
4. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022 spéciale taxation
5. Adoption des comptes à payer de mois de décembre 2022
6. Acceptation des dépenses d'investissement
7. Correspondance
8. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2022-11 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la Municipalité de Auclair
9. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2022-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements de la Municipalité de Auclair
10. Adoption du règlement 2022-14 décrétant les taux de taxes 2023
11. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
12. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2022
13. Dépenses incompressibles, année 2023
14. Liste officielle des pompiers et des premiers répondants, année 2023
15. Salaires des pompiers et premiers répondants, année 2023
16. Salaires des élus
17. Salaires des employés municipaux
18. Subvention de fonctionnement, Comité de la bibliothèque municipale, année 2023
19. Affaires nouvelles

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2023-01**

Après lecture, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022**

**2023-02**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter le procès-verbal du 5 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022 spéciale budget**

**2023-03**

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 19 décembre 2022 spéciale budget

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022 spéciale taxation**

**2023-04**

Il est proposé par le conseiller le Jérémy Robert d'adopter le procès-verbal du 19 décembre 2022 spéciale taxation

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Adoption des comptes à payer du mois de décembre 2022**

**2023-05**

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter les comptes du mois de décembre 2022, au montant de 54 274.17\$

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Acceptation des dépenses d'investissement**

**2023-06**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter les dépenses d'investissement du mois de décembre 2022, au montant 4 604.83\$.

Norda Stelo	Mise à jour du plan d'intervention	4 604.83\$
Total		

Cette dépense sera remboursée par le programme de la TECQ

**Adoptée à l'unanimité**

**7- Correspondance**

**7.1 Demande de commandite OPP du JAL**

**2023-07**

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'offrir un montant 100\$ pour le **Bingo** organisé par l'O.P.P. (*Organisme de participation parentale*) de l'école du JALL au profit des élèves qui fréquentent les écoles de Lejeune, Auclair et St-Juste-du-Lac.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.2 Demande de commandite Festival de musique de New York 2023**

Pour l'année 2023 il y a aucun étudiant d'Auclair. Le conseil a décidé de ne pas contribuer au Festival pour l'année 2023,

**8. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2022-11 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la Municipalité de Auclair**

**2023-08**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-53 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 11 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-53 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-53 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Auclair dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 7 novembre;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement que ce conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2022-11 annexé à la résolution, modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la municipalité d'Auclair.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2022-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements de la Municipalité de Auclair**

**2023-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-53 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 11 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-53 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-53 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Auclair dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 05 décembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement que ce conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2022-13 annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements de la municipalité d'Auclair.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Adoption du règlement 2022-14 décrétant les taux de taxes 2023**

**2023-10**

**ATTENDU Qu'**un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance spéciale du 19 décembre 2022;

**ATTENDU Qu'**un avis public a été affiché le 20 décembre 2022 annonçant l'adoption du règlement 2022-14 lors de la séance régulière le 9 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement que le règlement 2022-14 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

**Règlement de taxation 2023**

---

Règlement 2022-14

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,92 \$ du 100\$ pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023.

**ARTICLE 3**

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,54\$/100\$ pour l'année fiscale 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2023.

**ARTICLE 4**

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	226,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	226,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	113.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	169.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	226.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	226,00\$
e.-	Matériaux de construction	226,00\$
f.-	Bar-salon	226,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	226,00\$
h.-	Salon de coiffure 50% du taux d'un logement	113,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	226.00\$
j.-	Institution financière	226.00\$
k.-	Salle de réunion	56.50\$
l.-	Usine	452.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	56.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	226.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

o.-	Logement nécessitant une pompe	240.00\$
p.-	Cabane à sucre	226.00\$
q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	226,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	226.00\$
s.-	Chalet	113.00\$

### ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	55.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	55.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	27.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	41.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	55.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	55.00\$
e.-	Matériaux de construction	55.00\$
f.-	Bar-salon	55.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	55.00\$
h.-	Salon de coiffure	27.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	55.00\$
j.-	Institution financière	55.00\$
k.-	Salle de réunion	13.75\$
l.-	Usine	110.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	13.75\$ par chambre
n.-	Restaurant	55.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	65.50\$
p.-	Cabane à sucre	55.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	55.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	55.00\$
s.-	Chalet	27.50\$

### ARTICLE 6

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	214.50\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	214.50\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	120.00\$ bureau permanent
	de 6 à 15 employés	180.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	214.50\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	214.50\$
e.-	Matériaux de construction	214.50\$
f.-	Bar-salon	214.50\$
g.-	Épicerie, dépanneur	214.50\$
h.-	Salon de coiffure	120.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	214.50\$
j.-	Institution financière	214.50\$
k.-	Salle de réunion	60.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

l.-	Usine	549.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	60.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	214.50\$
o.-	Cabane à sucre	214.50\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	214.50\$
q.-	Entrepôt (garage)	120.00\$
r.-	Chalet	120.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	120.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m<sup>2</sup>. Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg <sup>3</sup>	4
4 vg <sup>3</sup>	8
6vg <sup>3</sup>	13
8 vg <sup>3</sup>	17

### ARTICLE 7

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

a.-	Résidence familiale	290.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	290.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	145.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	217.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	290.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	290.00\$
e.-	Matériaux de construction	290.00\$
f.-	Bar-salon	290.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	290.00\$
h.-	Salon de coiffure	145.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	290.00\$
j.-	Institution financière	290.00\$
k.-	Salle de réunion	72.50\$
l.-	Usine	725.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	72.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	290.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	435.00\$
p.-	Cabane à sucre	290.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	290.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	290.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

s.-	Chalet	145.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	290.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

### ARTICLE 8

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	115.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	115.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	57.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	86.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	115.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	115.00\$
e.-	Matériaux de construction	115.00\$
f.-	Bar-salon	115.00\$
g.-	Épicerie boucherie	115.00\$
h.-	Salon de coiffure	57.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	115.00\$
j.-	Institution financière	115.00\$
k.-	Salle de réunion	28.75\$
l.-	Usine	172.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	57.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	115.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	160.00\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	55.50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	115.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	115.00\$
s.-	Chalet	57.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	57.50\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	115.00\$
v.-	Lingerie	115.00\$
w.-	Salon de toilettage	115.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique 50\$/m<sup>3</sup> plus taxes si dépasse 6.8 m<sup>3</sup> vidange supplémentaires pompées.

### ARTICLE 9

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

### ARTICLE 10

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

### **ARTICLE 11**

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

### **ARTICLE 12**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 09 et 10.

### **ARTICLE 13**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 14**

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2023.

### **ARTICLE 15**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

### **Adoptée l'unanimité**

Avis de motion donné le 19 décembre 2022

Présentation du règlement le 19 décembre 2022

Adopté le 09 janvier 2023

Affiché le 10 janvier 2023

**Adoptée à l'unanimité**

**11. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle**

**2023-11**

La directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice 2022.

Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible sur le site de la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**12. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2022**

**2023-12**

MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR		
LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME FOURNISSEUR ET TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022		
FOURNISSEURS	OBJET DU CONTRAT	MONTANT
NORDIKEAU	Honoraire prof. eau potable et eaux usées	35 497.37\$
HYDRO-QUÉBEC	Électricité (Bâtiments et éclairage de rues)	28 948.80\$
JOSEPH DUMONT 1997 LTE	Travaux rangs Préparation d'abrasif	65 877.96\$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	Service de police	34 794.00\$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU TÉMIS	Collecte déchets, recyclage et environnement, Vidanges installations septiques.	76 927.83\$
REVENU QUÉBEC	Remises de l'employeur Québec	74 372.52\$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	Remises de l'employeur Canada	27 617.55\$
SIMETECH ENVIRONNEMENT INC.	Nettoyage et auscultation conduites d'égouts	30 336.91\$
GARAGE GILLES LACHANCE	Essence, diesel et pièces	35 131.84\$
MRC TÉMISCOUATA	Quotes-parts et inspecteur	34 378.97\$

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement d'approuver la liste des contrats de plus de 2000\$ totalisant plus de 25 000\$ pour l'exercice 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. Dépenses incompressibles, année 2023**

**2023-13**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à payer les dépenses incompressibles suivantes selon les montants prévus au budget 2023 et les échéances à respecter pour le paiement desdites dépenses : assurances, électricité, téléphone, frais de poste, service Internet, frais de financement, frais de banque, immatriculation, salaires autorisés par le conseil, charges sociales.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. Liste officielle des pompiers et des premiers répondants, année 2023**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

### 2023-14

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement d'approuver la présente liste des personnes responsables du service de sécurité incendie et du service de premiers répondants de la municipalité d'Auclair.

#### **Pompiers :**

Normand Robert (Chef)

André Cyr

Alain Grondin

Jean-Rock Fournier

Steve Lemay

Yvan Huard

Bruno Rousseau

Jerry Desrosiers

Olivier Grondin

Cédéric Rousseau

Michaël Lévesque

#### **Premiers répondants :**

Normand Robert

André Cyr

Nathalie Lemay

Caroline Lemay

Kathia Robert

Stéphanie Lavoie

François Allie

Prescilla Turcotte

Marie-Dalida Dumont

### **15. Salaires des pompiers et premiers répondants, année 2023**

Ce point est reporté à la séance de février

**Adoptée à l'unanimité**

### **16. Salaires des élus, année 2023**

#### **2023-15**

Salaires des élus, année 2023. Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement que le salaire des élus soit augmenté de 2% à compter du 1er janvier 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

### **17. Salaires des employés municipaux, année 2023**

#### **2023-16**

Salaires des employés municipaux, année 2023. Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement que le salaire des employés municipaux soit augmenté de 2% à compter du 1er janvier 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18. Subvention de fonctionnement, Comité de la bibliothèque municipale, année 2023**

#### **2023-17**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 2000 \$ a été prévu au budget 2023 comme subvention de fonctionnement pour le Comité de la bibliothèque municipale.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement de verser un montant de 2000 \$ au Comité de la bibliothèque municipale à titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2023, tel que prévu au budget de l'année en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

### 19. Affaires nouvelles

#### **19.1 - Registre public des déclarations faites par un membre du conseil sur les dons et avantage reçus**

**2023-18**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Chapitre E-15.1.0.1), le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil ;

**ATTENDU QUE** tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité d'Auclair, soit 200 \$, doit être déclaré ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil n'ont aucune déclaration notée au registre et qu'ils ont confirmé chacun personnellement n'avoir reçu aucun avantage ou autre don ou marque d'hospitalité de cette nature;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu à l'unanimité de reconnaître qu'il n'y a eu aucun avantage ou autre don ni marque d'hospitalité reçus par les membres du conseil au cours de l'année 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**19.2-** Consultation publique suite à l'adoption des 1<sup>er</sup>projets de règlements # 2022-11 et 2022-13. Date prévue le 6 février 19h à la salle du conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **19.3- Appuie de demande d'autorisation de Mme Édith Morin à la C.P.T.A.Q.**

**2023-19**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Édith Morin à la C.P.T.A.Q., concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 40-P, RG 13/ 41-P, RG 13/ 41-31, RG 13 du canton d'Auclair;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot visé par la demande est petite.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont que ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par Édith Morin.

**Adoptée à l'unanimité**

### **19.4- Inscription Introduction à la sécurité civile, conseiller Michaël Fortin**

**2023-20**

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'autoriser la directrice à inscrire le conseiller Michaël Fortin à l'atelier qui aura lieu le 3 février 2023 et de défrayer les coûts d'inscriptions et de déplacements.

**Adoptée à l'unanimité**

### **19.5- Renouvellement annonce feuillet paroissial**

**2023-21**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Auclair supporte le feuillet paroissial ;

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et adopté à l'unanimité des conseillers de souscrire au renouvellement de son annonce dans le feuillet paroissial pour un montant de 349\$ plus taxes pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Période de questions**

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

### **Varia**

### **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont que la séance soit levée à 20h 37.

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal*

*est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient*

*au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, directrice générale  
et greffière – trésorière